



## DECISION DU MAIRE N° 2025/37

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU LOT 2 MARCHÉ ASSURANCE

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision 2025-12 relative à la notification d'un avenant d'ajustement contractuel par la SMACL en date du 02 juin 2025 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

VU le rapport d'analyse des offres en date du 8 juillet 2025 déclarant le lot 2 infructueux

**CONSIDÉRANT** la proposition de la SMACL réceptionnée en date du 4 novembre 2025

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer le lot 2 de gré à gré « véhicule à moteur » pour un montant annuel révisable de 4 528.60 TTC (quatre mille cinq vingt-huit euro et soixante centimes) et « auto collaborateurs » pour un montant annuel révisable de 1331.04€ TTC (mille trois cent trente et un euros et quatre centimes) avec l'entreprise SMACL dont le siège social est situé 141, avenue Salvador – Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT Cedex 09 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 17 novembre 2025

Le Maire  
  
Pascal GROS